

portant modification du code général des impôts.

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

- (/U l'Ordonnance n° 63/2 du 11 Septembre 1963 portant organisation provisoire des Pouvoirs Publics ;
- (/U la Loi n° 39/62 du 28 Décembre 1962 instituant un nouveau code général des impôts ;

Après avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - La Loi n° 39/62 du 28 Décembre 1962 instituant un code général des impôts est modifiée comme suit :

- Article 232 -
Premier alinéa
Deuxième alinéa

: sans changement
: supprimé

- Article 243 - Il est ajouté un deuxième alinéa ainsi libellé

- Le produit de cette taxe est affecté en totalité au Fonds routier",

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 Novembre 1963

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

A. MASSAMBA-DEBAT.